

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2022

n° 2022/17

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - procuration : 1 - Votants : 18

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert – Mme PEURON Françoise – M. RIVET Vincent – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando – Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. ROSE Yannick et M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Secrétaire de séance : Mme PIETREMENT Janine.

OBJET – CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN BASSIN D'EAUX PLUVIALES

Les entreprises CHRYSO et UNION DISTRIBUTION (FLAMMARION), situées sur la Zone Industrielle de Sermaises, doivent être disposées - conformément aux prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - à isoler leurs eaux d'extinction d'incendie afin d'éviter toute pollution des milieux naturels.

Une ancienne réserve incendie à ciel ouvert, située au sein de la zone industrielle de Sermaises, servant actuellement de bassin de collecte des eaux pluviales de cette zone, pourrait être utilisée, en l'état, à des fins de bassin de confinement conjointement aux deux établissements.

Ces deux entreprises proposent d'utiliser l'ouvrage à cette fin.

La signature d'une convention quadripartite correspondante est nécessaire entre la Communauté de Communes du Pithiverais assurant, au titre de sa compétence « Actions de développement économique », la gestion de la Zone Industrielle et ses réseaux, la commune de Sermaises propriétaire du foncier et les entreprises concernées.

Les membres du Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,


AUTORISENT Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pithiverais et les entreprises concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

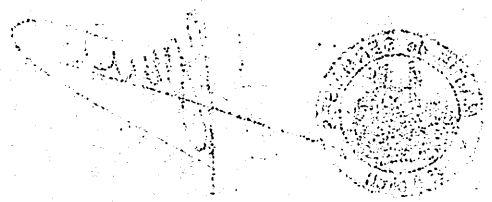
Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 045-214503104-20220329-DB202217-DE



Le Maire,

James BRUNEAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.



A vertical column of faint text on the right side of the page, possibly representing a list or a series of entries.